



ADVANCING
PUBLIC
TRANSPORT

FORMULAIRE D'ADHÉSION

Pour devenir membre et recevoir vos identifiants, nous vous saurions gré de remplir les informations nécessaires.
Merci et bienvenue à l'UITP!

1 COORDONNEES DE LA SOCIÉTÉ (veuillez compléter en majuscules):

NOM

ABREVIATION

ADRESSE

VILLE CODE POSTAL PAYS

TEL (GEN) FAX (GEN)

EMAIL (GEN) SITE WEB

LINKEDIN TWITTER

N° TVA* FACEBOOK

**Membres EU : Veuillez fournir une attestation officielle de TVA délivrée par votre administration TVA, faute de quoi nous nous verrons dans l'obligation de facturer la TVA de 21%.*

Est-ce que votre entreprise est une PME?

Petite ou Moyenne Entreprise: avec moins de 250 employés et moins de 50 millions € de chiffre d'affaires annuel

YES NO

2 COORDONNEES DU CONTACT PRINCIPAL (l'interlocuteur privilégié pour les questions liées à l'UITP)

LANGUE: EN - FR - ES - DE TITRE : Mme / M

PRENOM NOM

FONCTION

TEL DIRECT MOBILE

EMAIL

3 COORDONNEES DU CEO / DIRECTEUR GENERAL

LANGUE: EN - FR - ES - DE TITRE : Mme / M

PRENOM NOM

FONCTION

TEL DIRECT MOBILE

EMAIL

4 CATEGORIES DE MEMBRES / ACTIVITES DE LA SOCIÉTÉ

Veillez indiquer le secteur principal auquel votre entreprise appartient.

► MEMBRE EFFECTIF

Veillez choisir seulement 1 secteur mais autant de sous-secteurs que nécessaire

| | | SECTEUR | | | | |
|--------------|-----------------|---|------------------------|-------------------------|---------------------|-----------|
| | | OPERATEUR | ASSOCIATION DE TP | AUTORITÉ NON-OPÉRATRICE | AUTORITÉ OPÉRATRICE | INDUSTRIE |
| SOUS-SECTEUR | MODES COUVERTS | Bus | | | | |
| | | Mobilité Combinée (Autopartage, Covoiturage, vélo libre-service...) | | | | |
| | | Métro léger/Tram | | | | |
| | | Metro | | | | |
| | | Transport Régional | | | | |
| | | Taxi | | | | |
| | | Trolleybus | | | | |
| | | Mode non-conventionnel (funiculaire, etc ...) | | | | |
| | | Transport par voie d'eau | | | | |
| | | Plateforme Digitale | | | | |
| | COEUR DE MÉTIER | Publicité & Communication | RÉSERVÉ AUX INDUSTRIES | | | |
| | | Ingénierie civile | | | | |
| | | Consultance | | | | |
| | | Design | | | | |
| | | Forunisseur d'énergie | | | | |
| | | Finance & Investment | | | | |
| | | Matériel lourd (moteurs, boites de vitesse, freins, portes, materiel de voiries...) | | | | |
| | | IT & Logiciel | | | | |
| | | Aménagement du Territoire | | | | |
| | | Gestion de la Mobilité | | | | |
| | | Parking | | | | |
| | | Infrastructure Ferroviaire & Signalisation | | | | |
| | | Matériel roulant | | | | |
| | | Equipement de sécurité & sûreté | | | | |
| | | Solutions clé-en-main | | | | |
| | ZONE D'AUTORITÉ | Fédéral/National | | | | |
| | | Régional/Provincial | | | | |
| | | Local/Municipal | | | | |

► MEMBRE ASSOCIÉ: Veillez choisir

| | |
|---|--|
| Académique/Recherche | |
| Organisme avec intérêt dans le Transport Public (Presse, Syndicat,..) | |

5 CALCUL DE BASE DE LA COTISATION

Si votre société est fournisseuse de services et/ou fabricant / distributeur / fournisseur / assembleur de produits («INDUSTRIE »), veuillez déclarer votre chiffre d'affaires audité 2016 en transports publics. Les industries multi-entités et/ou groupes multinationaux doivent déclarer leur chiffre d'affaires **consolidé** audité 2016 en transports publics.

Montant :

Devise :

Si vous êtes une **AUTORITÉ**, veuillez déclarer la population 2016 dans votre zone d'influence en transports publics.
Si l'autorité opère également un ou plusieurs réseaux de transport dans la région, veuillez également déclarer les dépenses d'exploitations auditées 2016 de ses opérations:

Population :

Montant :

Devise :

Si vous êtes un **OPERATEUR** veuillez déclarer vos dépenses d'exploitation auditées de l'année 2016.
Les opérateurs multi-entités ou/et groupes multinationaux doivent déclarer leurs dépenses d'exploitations **consolidées** auditées:

Montant :

Devise :

Si vous êtes un **OPERATEUR DE TAXI** veuillez déclarer le nombre de chauffeurs que votre société emploie dans tous les pays où vous opérez.

Chauffeurs :

Pays :

6 STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Si votre organisme est la maison mère de filiales, veuillez joindre une liste des filiales qui sont incluses dans le chiffre consolidé communiqué et qui sont à inclure dans l'affiliation. La liste doit comprendre les coordonnées de chaque compagnie ainsi qu'une personne de contact désignée par filiale (nom, prénom, fonction, tel., fax et adresse email).

Si votre organisme est une filiale*, veuillez décrire le secteur d'activité principal de la maison mère :

Veuillez nous communiquer les coordonnées de la maison mère ainsi que la personne de contact désignée :

COMPANIE

ABREVIATION.....ADRESSE.....

VILLE.....CODE POSTAL.....PAYS.....

TEL.....FAX.....SITE WEB.....

LANGUE: EN - FR - ES - DE TITRE : MS / MR

PRENOM.....NOM.....

FONCTION

TEL DIRECT.....EMAIL.....

FACEBOOK.....TWITTER.....LINKEDIN.....

* Jusqu'à 3 filiales du même groupe peuvent s'affilier individuellement. Au-dessus de ce nombre, la société mère doit s'affilier.

7 PAR QUEL MOYEN AVEZ-VOUS PRIS CONNAISSANCE DE L'UITP?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Contact personnel (veuillez préciser)..... | <input type="checkbox"/> Evènement (veuillez préciser)..... |
| <input type="checkbox"/> Site web | <input type="checkbox"/> Email |
| <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn) | <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser)..... |

8 QUELLE EST LA MOTIVATION PRINCIPALE POUR VOUS AFFILIER A L'UITP?

.....

.....

9 ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'UITP

L'UITP défend l'idée que les transports publics ont un rôle majeur à jouer dans toute politique de mobilité urbaine et non urbaine. Alors que le monde s'urbanise de plus en plus, une croissance durable inclusive dépend de l'efficacité de la mobilité urbaine et non urbaine, et d'infrastructures et de services adéquats en matière de transports publics. Si les habitudes actuelles – essentiellement caractérisées par des modes de transports motorisés privés – persistent, la congestion urbaine paralysera les villes, entraînant une augmentation rapide des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique. Dans de nombreuses villes, augmenter l'espace routier pour tenir compte d'un usage accru de la voiture n'est pas la solution. Optimiser une exploitation efficiente de l'espace routier existant constitue dès lors un principe élémentaire si l'on veut appréhender correctement les besoins et les exigences de groupes d'usagers en concurrence. L'intégration, au sein de l'UITP, d'un acteur de la mobilité se définit par sa complémentarité, son support et sa synergie avec d'autres modes de transport urbain durables, en particulier les transports publics. Cela présuppose l'existence d'un modèle économique axé sur la mobilité durable et capable de contribuer à limiter le nombre de véhicules dans nos villes. Tout membre qui adhère à l'UITP s'engage automatiquement à respecter cette charte.

10 RENOUVELLEMENT D'ADHESION & POLITIQUE DES SERVICES

Chaque année, en juin, l'UITP vous demandera de remplir un formulaire et fournir vos dépenses d'exploitation/chiffre d'affaires/population (selon la catégorie de membre) audités de l'avant-dernière année. Cette information sera traitée dans la plus stricte confidentialité et ne sera pas mise à la disposition d'autres membres, elle sert simplement de base de calcul pour la cotisation de l'année suivante, conformément à l'échelle de cotisation approuvée par l'Assemblée Générale. En l'absence de ce chiffre, l'UITP se réserve le droit d'en faire une estimation raisonnable.

Le niveau de la cotisation annuelle qualifie l'organisation membre à un ensemble de services spécifiques. Une description complète des packages et leurs avantages respectifs est disponible sur : www.uitp.org/service-packages

En cas de démission, selon l'article 10 de nos statuts, tout membre souhaitant se retirer de l'UITP doit en informer le Secrétaire Général par écrit, dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Veuillez noter que l'adhésion est automatiquement renouvelée chaque année et que les services pourront être suspendus si les conditions indiquées sur la facture ne sont pas respectées. Cette suspension ne dispense pas de l'obligation de paiement.

Un extrait des statuts de l'UITP et du règlement interne sont présentés en page 5 de ce document, pour toute question supplémentaire sur votre cotisation ou les services, n'hésitez pas à contacter notre Members Hotline au +32 2 6636666.

Nous déclarons avoir lu le renouvellement d'adhésion et la politique de services, l'extrait des statuts et le règlement interne de l'UITP (page 5) et acceptons ces règles, ainsi que les termes de la politique de confidentialité de l'UITP comme stipulé sur www.uitp.org/privacy-policy. Nous comprenons que notre affiliation est un engagement contractuel entre notre organisation et l'UITP.

Date: / /

Signature:

Cachet de la compagnie:

Veuillez renvoyer les pages 1 à 4 jointes d'une copie ou d'un lien vers votre rapport annuel présentant selon votre catégorie d'adhésion, les dépenses d'exploitations ou le chiffre d'affaires.

Par email: application@uitp.org

Par poste: Membership Departement, Rue Sainte Marie 6, BE-1080 Brussels (Belgium)

ARTICLE 2 DES STATUTS : MEMBRES

- 2.1 Les Membres de l'UITP sont répartis entre les catégories suivantes : les Membres effectifs, les Membres personnels effectifs, les Membres adhérents et académiques, les Membres personnels adhérents et académiques et les Membres d'honneur et les Membres potentiels.
- 2.2 Peuvent devenir Membres effectifs, toutes les entités juridiques, associations (avec ou sans personnalité juridique) et collectivités publiques ainsi que leurs entités juridiques, associations et collectivités publiques liées qui sont éligibles en qualité de Membres d'une Division de l'UITP (cf article 5). Chaque Membre effectif désigne un délégué qui le représentera à l'Assemblée Générale et peut nommer un délégué pour chaque Assemblée de Division dont il est Membre. Le droit de vote des entités juridiques faisant partie d'un Groupe de sociétés est décrit dans le Règlement d'ordre intérieur.
- 2.3 Peuvent devenir Membres personnels effectifs, les administrateurs, les Membres des comités exécutifs et les cadres supérieurs d'un Membre effectif. Tout Membre personnel à la retraite peut conserver son statut de Membre personnel pour autant que son affiliation ait le soutien d'un Membre effectif par qui il/elle a été employé(e).
- 2.4 Peuvent devenir Membres adhérents et académiques toutes les entités juridiques, associations (avec ou sans personnalité juridique) et collectivités publiques ainsi que leurs entités juridiques, associations et collectivités publiques liées qui ne sont pas éligibles en qualité de Membre d'une Division de l'UITP. Chaque Membre adhérent et académique sera représenté par un délégué, par lui désigné.
- 2.5 Peuvent devenir Membres personnels adhérents et académiques, les administrateurs, les Membres des comités exécutifs et les cadres supérieurs d'un Membre adhérent et académique. Tout Membre personnel adhérent et académique à la retraite peut conserver son statut de Membre personnel adhérent et académique pour autant que son affiliation ait le soutien d'un Membre adhérent et académique par qui il/elle a été employé(e).
- 2.6 Peuvent devenir Membres d'honneur les personnes physiques auxquelles l'Assemblée Générale de l'UITP confère, sur proposition du Conseil Exécutif, la qualité de Membre d'honneur, en raison des services rendus à l'UITP. Les catégories de Membres d'honneur sont les Présidents, les Vice-Présidents, les Membres du Conseil de Direction et les Secrétaires Généraux.
- 2.7 Peuvent devenir Membres potentiels durant deux ans maximum, toutes les entités juridiques, associations (avec ou sans personnalité juridique) et collectivités publiques ainsi que leurs entités juridiques, associations et collectivités publiques liées éligibles au titre de Membres effectifs, comme décrit plus en détail dans le Règlement d'ordre intérieur. A l'issue de cette période, les Membres potentiels soit rejoignent l'UITP en tant que Membres effectifs, soit renoncent à leur affiliation.
- 2.8 Les entités légales appartenant à un Groupe de sociétés sont Membres effectifs de l'Association dès lors que la cotisation de chaque Groupe de sociétés est calculée sur base des chiffres financiers consolidés provenant de son activité de transport public. Ce processus de notification est décrit dans le Règlement d'ordre intérieur.
- 2.9 Le Conseil Exécutif définit l'offre de services (Standard, Advantage, Premium), en ce compris le droit d'appartenir à une structure formelle de l'UITP, et les droits de chaque catégorie de Membres. Ceux-ci sont publiés sous forme d'annexe au Règlement d'ordre intérieur.
- 2.10 Toute demande d'affiliation à l'UITP par catégorie de Membres sera adressée par écrit au Secrétaire Général qui refuse, ou approuve la demande d'affiliation au plus tôt dans les dix jours de la notification de la demande d'affiliation. Le Secrétaire Général a la faculté de consulter pour avis, selon le cas, préalablement à la décision ou au scrutin, les Présidents des Assemblées de Division dont le candidat Membre pourrait faire partie (cf article 5). La non-acceptation d'une demande d'admission ne sera pas motivée.
- 2.11 Les cotisations annuelles sont payées par les Membres pour toute l'année civile. Les barèmes de cotisations sont proposés en euros par le Conseil Exécutif et approuvés par l'Assemblée Générale. Ils sont inclus en pièce jointe au Règlement d'ordre intérieur, joints à l'offre de services associée. Les cotisations annuelles sont payables dans un délai de deux mois à compter de la demande de paiement notifiée par le Secrétaire Général.
- 2.12 La démission, suspension et/ou l'exclusion de Membres sont régies par l'article 10 des présents statuts.

ARTICLE 10 DEMISSION, SUSPENSION ET EXCLUSION DE MEMBRES

- 10.1 Tout Membre qui souhaite se retirer de l'UITP doit faire parvenir sa démission par lettre recommandée à la poste adressée au Secrétaire Général de l'UITP dans les 30 jours suivant la date de facture de cotisation, faute de quoi la cotisation lui incombant pour l'année en question, reste due.
- 10.2 Le droit de vote au sein des organes de l'UITP du Membre restant en défaut de paiement de la cotisation 15 jours suivant un premier rappel, sera suspendu de plein droit et sans mise en demeure préalable, et ce jusqu'au complet paiement de la (des) cotisation(s) échue(s). En outre, sans préjudice du droit de l'UITP de poursuivre le paiement de toute cotisation due, l'UITP peut, vis-à-vis de tout Membre restant en défaut de paiement de cotisation 30 jours après une mise en demeure, sur simple décision du Secrétaire Général, suspendre certains ou tous les services accessibles au Membre défaillant, voire exclure le Membre.
- 10.3 Moyennant le respect des conditions visées à l'article 7.2.1, tout Membre peut être exclu de l'UITP par vote spécial de l'Assemblée Générale délibérant à la majorité qualifiée, sur proposition du Conseil Exécutif si le Membre commet un acte de nature à nuire aux intérêts ou à la réputation de l'UITP.

1 Sont considérées comme appartenant à un Groupe de sociétés, toutes les entités juridiques dont la majorité de parts et/ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la même société mère.

ECHELLE DE COTISATION MEMBRES 2018

Toutes les sociétés ont la possibilité de nommer 1 "Ambassador" (en plus du contact principal, du PDG et des membres des différents groupes de travail de l'UITP) par tranche de 2.101 € de cotisation, avec un maximum dépendant du service package de la société.

1 POUR STANDARD PACKAGE – 10 POUR ADVANTAGE PACKAGE – 20 POUR PREMIUM PACKAGE

Les montants sont indiqués hors TVA et hors cotisation européenne (7.5% du montant de base) pour les autorités et les opérateurs de l'UE, les pays candidats à l'UE, la Norvège, l'Islande, la Suisse, Monaco et le Liechtenstein.

1. MEMBRES EFFECTIFS

- La cotisation des industries est calculée sur base de leur chiffre d'affaires en transport public (si le chiffre d'affaires n'est pas fourni, le Secrétariat General se réserve le droit de faire une estimation raisonnable)

| CHIFFRE D'AFFAIRES EN TRANSPORT PUBLIC | | COTISATION MINIMALE * | COTISATION MAXIMALE * |
|--|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| 0 € | 7.352.440 € | 1.591 € | 2.652 € |
| 7.352.441 € | 28.885.5239€ | 2.652 € | 6.966 € |
| 28.885.240 € | 73.525.417 € | 6.966 € | 10.607 € |
| 73.725.418 € | 147.051.848 € | 10.607 € | 15.380 € |
| 147.051.849 € | 1.050.369.185 € | 14.976 € | 27.370 € |
| 1.050.369.185 € | 5.251.845.923 € | 28.108 € | 41.054 € |
| Plus de | 5.251.845.924 € | 41.054 € | + |

* index OCDE du mois d'août 2017 de 2.7% inclus

- La cotisation des autorités est calculée sur base du nombre d'habitants dans leur zone d'influence x PIB/Habitant PPP du pays (si la population n'est pas fournie, le Secrétariat Général se réserve le droit de faire une estimation raisonnable)

| COTISATION DES AUTORITÉS | POPULATION DU DISCTRICT | | | |
|----------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| PIB/Habitant | 0 à 999.999 | 1.000.000 à 2.999.999 | 3.000.000 à 9.999.999 | Plus de 10.000.000 |
| 0 à 24.999,99 EUR | 1.849 € | 2.876 € | 4.313 € | 7.189 € |
| 25.000.000 à 44.999,99 EUR | 2.670 € | 4.622 € | 6.984 € | 10.784 € |
| Plus de 45.000,00 EUR | 3.492 € | 6.573 € | 9.243 € | 13.351 € |

* index OCDE du mois d'août 2017 de 2.7% inclus

- La cotisation des opérateurs est calculée sur base de leurs dépenses d'exploitation (si les dépenses d'exploitation ne sont pas fournies, le Secrétariat General se réserve le droit de faire une estimation raisonnable)

| DÉPENSES D'EXPLOITATION | | COTISATION MINIMALE * | COTISATION MAXIMALE * |
|-------------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| 0 € | 7.352.440 € | 1.591 € | 2.652 € |
| 7.352.441 € | 73.525.417 € | 2.652 € | 15.910 € |
| 73.525.417 € | 1.050.369.185 € | 15.910 € | 32.718 € |
| 1.050.369.186 € | 5.251.845.923 € | 32.718 € | 105.009 € |
| Plus de | 5.251.845.923 € | 105.009 € | + |

* index OCDE du mois d'août 2017 de 2.7% inclus

- Les autorités opératrices sont calculées en partie sur la population de leur district et sur le PIB/habitant PPP et en partie sur leurs dépenses d'exploitation consolidées. La cotisation est calculée de la manière suivante:

- Si leurs dépenses d'exploitation > 20 millions €, cotisation de base = résultat des autorités + 10% du résultat des dépenses d'exploitation
- Si leurs dépenses d'exploitation < 20 millions €, cotisation de base = 10% du résultat des autorités + résultat des dépenses d'exploitation

- La cotisation des opérateurs de taxi est calculée sur leur nombre de chauffeurs x PIB/habitant de leur pays

(Nombre de chauffeurs x GDP/Capita x 0.0000115) +1.591€ (index OCDE du mois d'août 2017 de 2.7% inclus)

- Les régulateurs de taxi et centrales de réservation

Cotisation fixe de 2567€ (index OCDE du mois d'août 2017 de 2.7% inclus)

- Associations de Transports publics

Suivant accord de coopération, cotisation minimale de 2.606€ (index OCDE du mois d'août 2017 de 2.7% inclus)

2. MEMBRES ADHERENTS ET ACADEMIQUES

Cotisation fixe de 1.061€ (index OCDE du mois d'août 2017 de 2.7% inclus)